

# GROUPE FLO

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 58.704.944 €  
RCS Nanterre B 349 763 375  
Siège social : Tour Manhattan – 5/6 Place de l'Iris - 92400 - Courbevoie

---

## **Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 16 mai 2007**

---

En application de l'article L.451-3 du Code Monétaire et Financier et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (art. 241-1 et suivants), le présent descriptif du programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société Groupe Flo de ses propres actions dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 16 mai 2007 en sa seizième résolution.

### **Synthèse des principales caractéristiques de l'opération :**

Emetteur : Groupe Flo SA, Société à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 58 704 944,00 euros, siège social : Tour Manhattan - 5/6 Place de l'Iris – 92400 - Courbevoie, RCS Nanterre B 349 763 375,  
Lieu de cotation EURONEXT Paris, code ISIN : FR0004076891.

1. Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement.  
Au 21 janvier 2008, le capital social de la société est composé de 29 352 472 actions dont 0 action détenue par la société.
2. Répartition par objectif des titres du capital détenus au jour du présent descriptif : Néant

3. L'Assemblée générale du 16 mai 2007 a autorisé, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'achat d'un nombre d'actions de la société dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de l'assemblée, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social.

Aucune annulation de titres n'est intervenue au cours des vingt-quatre (24) mois précédant la publication du programme.

**Les objectifs du programme sont les suivants :**

- assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à la pratique de marchés admise par l'A.M.F. ;
- conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- attribuer des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits d'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la Société et/ou de son groupe ;
- attribuer des actions gratuites aux salariés ou aux dirigeants sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;
- et plus généralement, de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

## **Modalités du programme de rachat d'actions :**

### 1. Nombre maximal d'actions pouvant être acquises :

Le nombre maximal d'actions pouvant être acheté ne peut excéder 10 % du nombre des actions composant le capital social au moment de l'Assemblée, soit 2 920 663 actions.

### 2. Prix maximum d'achat

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 16 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

### 3. Modalités d'achat et de vente

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués, dans les conditions et limites, notamment de volume et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de bloc, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Exane BNP Paribas est un prestataire de service d'investissement qui dispose des habilitations nécessaires en vue de favoriser, pour le compte du Groupe Flo, la mise en œuvre de ce programme.

### 4. Durée du programme :

Le programme a été autorisé pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 16 mai 2007, soit jusqu'au 15 novembre 2008.

## **Opérations réalisées par GROUPE FLO sur ses propres titres dans le cadre des précédents programmes de rachat jusqu'au 21 janvier 2008 :**

Néant

Fait à Paris, le 22 janvier 2008